

Décret n° 96-465 du 29 mai 1996 relatif à l'organisation de la formation au collège  
(Extraits)

Art.1 - Le collège accueille tous les élèves ayant suivi leur scolarité élémentaire. Il leur assure, dans le cadre de la scolarité obligatoire, la formation qui sert de base à l'enseignement secondaire et les prépare ainsi aux voies de formation ultérieures.

Art.2 - Le collège dispense à tous les élèves sans distinction une formation générale qui doit leur permettre d'acquérir les savoirs et savoir-faire fondamentaux constitutifs d'une culture commune. Il contribue également par l'implication de toute la communauté éducative, à développer la personnalité de chaque élève, à favoriser sa socialisation et sa compréhension du monde contemporain...

Art.5-...Par ailleurs, peuvent être proposées aux élèves, en réponse à un sujet personnel, des formations à vocation technologique ou d'initiation professionnelle dispensées dans des établissements d'enseignement agricole. Les modalités d'organisation en sont définies par arrêté conjoint du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'agriculture.

Art.12-Le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le Ministre du Travail et des Affaires sociales, le Ministre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation et le Secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent décret.

Journal Officiel numéro 100 du 29 avril 1999

Arrêté du 15 mars 1999 fixant les clauses types de la convention prévue à l'article 2 du décret n°97-370 du 14/4/1997 relatif aux conditions d'emploi des jeunes travailleurs  
(Extraits)

Art.1 - La présente convention de stage a pour objet la mise en œuvre au bénéfice de l'élève, ci après dénommé, d'une période de stage en entreprise, rendue obligatoire par le programme officiel de la classe dans laquelle il est inscrit.

Art.3 - Lorsque l'entreprise d'accueil est une personne morale, son représentant désigne un maître de stage qui sera chargé de la formation, de l'encadrement et de la surveillance du stagiaire et assurera le lien avec l'établissement.

Art.4 - Le stagiaire demeure pendant toute la durée de sa formation sous statut scolaire et reste à ce titre sous l'autorité du chef d'établissement scolaire. Le stagiaire est soumis aux règles de l'entreprise d'accueil notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline sous réserve des dispositions des articles 5 et 6 de la présente convention (revue par l'ordonnance n°2001-174 du 22 février 2001 relative à la réduction du temps de travail).

## 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> par alternance (Ministère de l'agriculture)

Diplôme national du Brevet des collèges, série professionnelle  
90% à 100% de réussite selon les promotions.

Choisir une orientation professionnelle et s'y préparer dans les meilleures conditions possibles

### Public concerné

Tout jeune dès l'âge de 14 ans, après la classe de 5<sup>ème</sup>

### Objectifs

- Permettre au jeune de découvrir différents métiers par des stages en entreprise,
- S'orienter en toute connaissance de cause vers un secteur professionnel
- Poursuivre des études professionnelles et obtenir un CAP, CAPA, Bac Pro...

### Statut scolaire

La MFR est un établissement sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture. A ce titre, l'élève peut bénéficier sous conditions de ressources, de bourses d'Etat.

La MFR est une association loi 1901, permettant ainsi aux familles de s'exprimer et de participer.

### Déroulement de la formation

Durant deux années (4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>), la formation en MFR s'appuie sur l'ALTERNANCE qui allie séquences de formation générale dans l'établissement et stages en milieu professionnel.

La formation est modulaire et comprend :

- Des modules d'enseignement général :
  - Français
  - Mathématiques
  - Histoire Géographie et Instruction Civique
  - Langue Vivante (anglais)

➤ Des modules d'éducation :

- Education Physique et Sportive,
- Education à la santé et à la sexualité,
- Education du consommateur,
- Education socioculturelle.

➤ Des modules de Technologie, Sciences et Découverte de la vie professionnelle :

- Outils de communication,
- Sciences Biologiques,
- Sciences Physiques,
- Découverte de la vie professionnelle.

Ces différents modules prennent appui sur le vécu des élèves en stage mais aussi sur l'expérience et savoir faire de nombreux professionnels ; visites et interventions permettent aux jeunes une approche plus concrète des thèmes abordés.

Les séquences dans le milieu professionnel - les stages en entreprise

Elles se déroulent périodiquement selon le principe de l'Alternance de 15 jours de stage et 15 jours à la MFR au cours des deux années, durant lesquelles le jeune reste sous statut scolaire.

Ces stages doivent être conformes à l'arrêté du 15 mars 1999 (JO du 29 avril 1999) pour les conventions de stage et à la note de service DGER/OFEGTP/N2004-2023 du 15 mars 2004.

Les stages en entreprise, les activités pratiques et les enseignements technologiques permettent l'apprentissage de 4 grandes capacités professionnelles communes à tous les métiers :

- \* S'informer : observer, prendre en compte les consignes, sélectionner, hiérarchiser...
- \* Organiser : travailler avec les autres, gérer le temps et l'espace, comprendre les consignes, planifier,
- \* Réaliser en sécurité avec habileté, dextérité dans le respect des consignes d'hygiène et de l'ergonomie...
- \* Communiquer : échanger, rendre compte, utiliser des outils, entre autres l'informatique.

Le Diplôme National du Brevet des Collèges

L'arrêté du 9 juillet 2009 prévoit :

- \* la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences, palier 3 (incluant le B2i et le niveau A2 anglais)
- \* La note obtenue à l'oral d'histoire des arts,
- \* Les notes obtenues à l'examen du Brevet (trois épreuves écrites terminales en français, mathématiques et histoire-géographie-éducation civique),
- \* Les notes de contrôle continu obtenues en cours de formation,
- \* La note de vie scolaire.

Le Diplôme national du Brevet est attribué aux candidats ayant validé le socle commun de connaissances et de compétences et obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10 résultant de la division de la somme des notes obtenues par le total des coefficients attribués à chacune de ces notes. Des mentions sont attribuées conformément à l'article D 332-20 du code de l'éducation.

L'oral d'histoire des arts se déroule dans l'établissement en cours d'année scolaire, au moment jugé opportun par l'équipe pédagogique, le cas échéant lors d'une séquence pédagogique dont il constitue un des moments d'enseignement. La note obtenue à l'oral d'histoire des arts est affectée d'un coefficient 2.

Une équipe de formateurs à l'écoute de chacun

Afin d'assurer un suivi plus spécifique des jeunes, un formateur référent est nommé. Son rôle est de permettre l'écoute lors d'entretiens individualisés à la demande de l'élève et à chaque retour de stage. Il aide l'élève dans la définition de son projet professionnel, dans la recherche de ses stages, lui rend visite en stage, fait le point avec lui.

Un formateur responsable de chaque classe coordonne, oriente et fait une synthèse de l'ensemble des suivis des formateurs référents et en rend compte.

Les élèves sont internes. En s'inscrivant dans l'établissement, ils adhèrent à son règlement intérieur qui précise et codifie le bon ordonnancement de la vie en collectivité.

Des veillées sont organisées par les formateurs et animateurs après dîner. Différentes activités sont alors menées :

- \* Préparation d'animation et animation
- \* Travail personnel
- \* Cours de soutien
- \* Vidéo, débat et exposé
- \* Préparation de voyage...

La semaine à la Maison Familiale démarre le lundi à 9h15 et se termine le vendredi à 17h30.

**Sébastien** : « Après la 5<sup>ème</sup>, j'ai pu découvrir en 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> des métiers différents et choisir mon orientation en continuant mes études... »

**Aurélié** : « La grosse différence, c'est qu'ici, on est plus suivis »

**Emilie** : « un des points forts de cette formation, c'est l'écoute individualisée qui prend en compte les désirs et les capacités de chaque élève »

**Julien** : « Grâce à la Maison Familiale et à l'alternance, j'ai découvert une profession qui m'intéresse et qui au départ me laissait indifférent ».

Pour en savoir plus : les Portes Ouvertes de 14h à 17 h

- \* samedi 4 février 2012
- \* samedi 24 mars 2012
- \* samedi 12 mai 2012